

## 7 - Restitution par le SDIS à la Ville de Besançon des ensembles immobiliers mis à disposition pour le fonctionnement de la caserne - Désaffectation du site

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** Par convention du 24 janvier 2000, la Ville a affecté au bénéfice du SDIS les biens immobiliers nécessaires au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours.

Ces biens immobiliers sont composés, d'une part d'ensembles immobiliers situés 2 avenue Louise Michel et 2 ter rue Oudet, et d'autre part d'une partie d'un ensemble immobilier situé au 6 rue de Dole, donné en location par la Ville et comprenant les logements attribués par nécessité de service aux sapeurs-pompiers professionnels de la caserne.

Le SDIS a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage la construction d'un nouveau bâtiment situé avenue Brulard, destiné à remplacer les biens immobiliers mis à disposition par la Ville.

Par ailleurs, aux termes d'une délibération du 19 décembre 2008, le conseil d'administration du SDIS a décidé de l'arrêt de l'attribution de logements pour nécessité absolue de service à compter de la mise en service des nouveaux locaux situés avenue Brulard.

En application de cette délibération, le SDIS a libéré l'ensemble immobilier situé 6 bis rue de Dole le 30 juin 2012.

S'agissant des ensembles immobiliers situés au 2 avenue Louise Michel et 2 ter rue Oudet, le SDIS a libéré l'ensemble des locaux depuis le 14 septembre 2012, exception faite du hangar dit «hangar Meriau» qui sera libéré le 30 septembre 2012.

Les biens immobiliers mis à disposition ou donnés en location par la Ville ne sont plus nécessaires au fonctionnement du SDIS et seront en conséquence restitués aux conditions stipulés par un avenant à la convention du 24 janvier 2000.

### Propositions

Le Conseil Municipal prend acte de la désaffectation du site en raison du départ du SDIS à compter du 30 septembre 2012 et autorise M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à intervenir.

**«M. LE MAIRE :** On va désaffecter le site de la caserne des pompiers qui va revenir à la Ville de Besançon. Ce site va être démoli en partie notamment les anciens bâtiments de logements ainsi que les locaux administratifs. Les hangars vont être conservés pendant les travaux du tram et servir de base de stockage, de base de vie. Ensuite, avec l'Adjoint Michel LOYAT, nous allons lancer un nouveau programme de réflexion pour dire ce que sera ce site demain particulièrement bien situé avec une très belle vue sur la ville, en entrée de ville à côté du Tram. Un certain nombre de parcelles ne nous appartiennent pas et un lieu sera destiné aux logements et aux commerces. Nous aurons l'occasion d'en reparler, c'est un lieu important pour le développement de Besançon en lien avec la réflexion engagée à ce jour sur l'Hôpital de Besançon qui est en train de déménager puisque vous savez que des réunions sont en cours avec l'ARS, avec la direction de l'Hôpital, avec l'Urbanisme, pour avancer sur la réutilisation de l'Hôpital Saint-Jacques. Une étude sera réalisée fin 2013. Nous aurons à proposer un projet. Un dossier a été réalisé par l'AUDAB aussi en 2010 et c'est effectivement une belle surface, presque 1,5 ha dont 0,7 ha nous appartiennent déjà, 0,4 ha sont des propriétés privées et le reste du stationnement. On vous demande donc simplement d'accepter de désaffecter ce site.

**M. Pascal BONNET :** Vous avez en partie répondu à ma question mais je suis déjà intervenu sur ce sujet, l'enjeu est important en matière d'urbanisme comme vous l'avez dit autour de ce site-là et de Saint-Jacques...

**M. LE MAIRE :** C'est un site majeur !

**M. Pascal BONNET** : ...voilà et vous nous annoncez une étude et donc des informations en 2013. Moi je crois qu'il serait intéressant qu'on ait un débat d'urbanisme de fond sur ce site-là et les perspectives d'urbanisme de la Ville de Besançon au-delà de ce qui est en cours en ce moment avant la fin de l'année, ça me semble nécessaire.

**M. LE MAIRE** : Je ne sais pas si on pourra le faire avant la fin de l'année mais en tout cas c'est un site important. Nous réfléchissons aussi je vous l'ai dit sur Saint-Jacques mais vous savez que Saint-Jacques ne nous appartient pas, il appartient à l'Etat.

**M. Michel LOYAT** : Concernant les deux sites, le Maire a dit l'essentiel. Pour ce qui est du projet urbain, c'est-à-dire l'inscription de ces sites et leur reconversion dans un projet plus global, nous avons à l'occasion de la révision du PLU revisité le projet d'aménagement et de développement durable. Cela dit nous pouvons, dans le cadre de Besançon 2030, c'est un élément important, présenter à nouveau le projet urbain car nous avons les principaux éléments à cet horizon de 2030.

**M. LE MAIRE** : Concernant ce site vous devez donc prendre acte de la désaffectation du site en raison du départ du SDIS.

Il n'y a pas à voter, on prend acte de la désaffectation du site».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 28 septembre 2012.*